

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de la santé,  
de la solidarité, du travail  
et de l'emploi  
-----

N° 116 - 2022

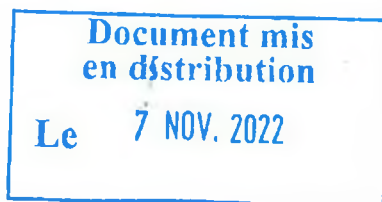
Papeete, le - 7 NOV. 2022

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai et affectation de son résultat,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Madame la représentante Sylvana PUHETINI,



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5902/PR du 16 août 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai et affectation de son résultat.

**1. RAPPEL DES MISSIONS**

Établissement public industriel et commercial, l'institut du cancer de Polynésie française (ICPF) a pour objectif d'être un centre référent expert dans le domaine du cancer en Polynésie française, notamment en observant la maladie, en améliorant la prise en charge globale des malades atteints du cancer au plus près de leur domicile, en développant la recherche, l'enseignement et la formation, ainsi qu'en mutualisant les moyens techniques et coordonnant les acteurs publics et privés impliqués dans la lutte contre le cancer en Polynésie française.

L'ICPF a notamment pour missions :

- d'assurer une meilleure observation de la maladie et la tenue du registre du cancer ;
- de contribuer à l'amélioration de l'offre de soins en cancérologie ;
- de mener et coordonner les actions de prévention, de dépistage et de diagnostic du cancer ;
- d'assurer une activité d'anatomocytopathologie polyvalente réalisée en Polynésie française avec une spécialisation en cancérologie ;
- de développer l'offre en analyse génétique pour les besoins de soins notamment dans le domaine de l'oncologie ;
- de coordonner les soins aux patients atteints du cancer donnés par l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- de délivrer des soins aux patients atteints de cancer et de mettre en place une démarche d'amélioration continue de la qualité de ces soins ;
- de mener ou de participer à des travaux de recherche donnant accès notamment à une meilleure connaissance de la maladie sur le territoire et à l'innovation thérapeutique pour les patients ;
- d'accompagner les investigateurs et les équipes de soins dans leurs projets de recherche ;
- de participer à la formation en cancérologie ;
- d'assurer une veille scientifique, la mettre à disposition de tous les acteurs et favoriser son appropriation par les différents publics ;
- de participer à des programmes nationaux et internationaux de recherche ;
- de définir une stratégie d'extension de la patientèle dans l'ensemble du Pacifique Sud.

## 2. ACTIVITÉS MISES EN PLACE EN 2021

Au titre du Plan cancer qui fixe les axes stratégiques de la lutte contre le cancer pour les années 2018 à 2022 en Polynésie française, le gouvernement avait confié à Unicancer, le réseau spécialisé dans la lutte contre le cancer, une mission d'appui pour la construction du projet médical préalable à la création de l'ICPF.

Créé en juillet 2021, cet établissement n'a pu réellement commencer ses activités qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, date à laquelle son directeur a été nommé.

Durant cette courte période d'activité de deux mois en 2021, l'ICPF a fonctionné avec 3 personnels : un directeur, une responsable du pôle coordination et une assistante de direction.

Les moyens financiers de l'établissement en 2021 étaient composés essentiellement de la subvention d'exploitation accordée par le Pays d'un montant de 20 millions F CFP.

Les engagements comptables opérés durant l'année 2021 ont été relatifs à la mise en place opérationnelle de l'institut pour initier les futurs projets et anticiper les besoins de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exécution des dépenses sur cette période très courte repose essentiellement sur les actions mises en œuvre par l'ICPF, telles que :

- les démarches juridiques de création de l'établissement ;
- la consultation de prestataires et fournisseurs pour le fonctionnement et l'aménagement des locaux ;
- le recrutement de 3 salariés à partir de novembre 2021 ;
- la préparation administrative des 7 recrutements programmés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'achat de matériels informatiques et l'installation du réseau informatique ;
- l'achat de mobiliers de bureau et de fournitures de bureau.

## 3. EXAMEN DU COMPTE FINANCIER

### 3.1 Les grandes masses

À la clôture de l'exercice 2021, le compte financier de l'établissement se présente comme suit :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	20 000 000	0	20 000 000
DÉPENSES (en F CFP)	5 490 481	4 077 562	9 568 043
RÉSULTATS	14 509 519	- 4 077 562	10 431 957

### 3.2 Structure financière

La structure financière de l'établissement se présente comme suit :

ACTIF	2021	PASSIF	2021
Actif immobilisé	4 077 562	Capitaux propres	14 509 519
Actif circulant	11 626 911	Provisions	0
Régularisations	0	Dettes d'exploitation	1 194 954
		Régularisations	0
<b>TOTAL</b>	<b>15 704 473</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 704 473</b>

#### 4. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le montant définitif des recettes du compte financier de l'établissement est arrêté à la somme de 20 000 000 F CFP et, celui des dépenses, à 9 568 043 F CFP. Le résultat global du compte financier présente ainsi un solde excédentaire de 10 431 957 F CFP qui constitue le fonds de roulement de l'ICPF au 31 décembre 2021.

Quant au résultat de fonctionnement, excédentaire à hauteur de 14 509 519 F CFP, il est affecté au crédit du compte 1068 « *Autres réserves* ».

#### 5. TRAVAUX EN COMMISSION

L'examen de ce dossier par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, dans sa réunion du 28 octobre 2022, a été l'occasion pour les membres d'avoir une présentation du bilan moral et du bilan financier des exercices 2021 et 2022 de l'établissement ainsi que des perspectives pour l'année 2023.

Ainsi, les deux mois d'exercice de l'année 2021 ont été consacrés à la mise en place de l'ICPF. En 2022, des missions initialement dévolues à la Direction de la santé ont été reprises par l'établissement à savoir la tenue et le suivi du registre des cancers et la politique de dépistage des cancers. Sur cette politique de dépistage, deux volets ont été présentés : le premier sur la rémunération des examens délivrés à titre gratuit et le second sur l'organisation des campagnes de sensibilisation en partenariat notamment avec les communes (Juin vert pour le dépistage du col de l'utérus, Octobre rose pour le cancer du sein, des actions de sensibilisation sur le cancer de la peau).

De nombreux projets sont également en cours et devraient, pour certains, être démarrés en 2023. Ces derniers portent notamment sur les essais cliniques thérapeutiques, la coordination avec le Centre Hospitalier de la Polynésie française concernant le parcours de soins des patients, l'ouverture d'un laboratoire unique d'anatomo-cytopathologie ainsi que la réalisation d'un hôpital de jour permettant d'accueillir des patients atteints de cancer.

Il a également été précisé que l'objectif de l'établissement était de pouvoir structurer un réseau de soins cancer et de regrouper en un même lieu les ressources techniques nécessaires (personnels ou thérapeutes) pour le diagnostic, le traitement et la prise en charge de ces patients. Ce regroupement permettrait notamment à l'ICPF d'être plus attractif dans le cadre du recrutement de spécialistes en Polynésie française.

\*  
\* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai et affectation de son résultat a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LA RAPPORTEURE

Sylvana PUHETINI



ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
NOR : ICP22000301DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

---

portant approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai et affectation de son résultat

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1291 CM du 13 juillet 2021 modifié portant création et organisation de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai » ;

Vu l'arrêté n° 1619 CM du 16 août 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2022/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le montant définitif des recettes du compte financier pour l'exercice 2021 est arrêté à la somme de vingt millions de francs CFP (20 000 000 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement .....	20 000 000 F CFP
Section II d'investissement.....	0 F CFP
<b>TOTAL .....</b>	<b>20 000 000 F CFP</b>

**Article 2.**- Le montant définitif des dépenses du compte financier pour l'exercice 2021 est arrêté à la somme de neuf millions cinq cent soixante-huit mille quarante-trois francs CFP (9 568 043 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement .....	5 490 481 F CFP
Section II d'investissement.....	4 077 562 F CFP
<b>TOTAL .....</b>	<b>9 568 043 F CFP</b>

**Article 3.**- Le compte financier pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération, est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II OPÉRATIONS EN CAPITAL	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	20 000 000	0	20 000 000
DÉPENSES (en F CFP)	5 490 481	4 077 562	9 568 043
RÉSULTAT	14 509 519	- 4 077 562	10 431 957

**Article 4.**- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021, soit un excédent de 14 509 519 F CFP est affecté au compte :

- 110 : Report à nouveau (solde créditeur) .....	0 F CFP
- 119 : Report à nouveau (solde débiteur) .....	0 F CFP
- 1068 : Autres réserves .....	14 509 519 F CFP

**Article 5.**- Au 31 décembre 2021, le fonds de roulement est de dix millions quatre cent trente et un mille neuf cent cinquante-sept francs CFP (10 431 957 F CFP).

**Article 6.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Béatrice LUCAS

*Le Président,*

Gaston TONG SANG

ORIGINAL

INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

COMPTE FINANCIER  
DE L'EXERCICE 2021

Présenté par

Monsieur Jean-Jacques SAULNIER du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021

---

\_\_\_\_\_

- 2 .

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

-



Organisme : 129 INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

## ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2021

Ucg : B29 Budget Principal

## DEPENSES

Compte	Programme	Libellé		Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles	% Cred. Cons.
218		AUT. IMMOB. CORPOR		8 775 000	4 077 562		4 697 438	46,47
			Sous-total	8 775 000	4 077 562		4 697 438	46,47
<b>Total Investissement</b>				<b>8 775 000</b>	<b>4 077 562</b>		<b>4 697 438</b>	<b>46,47</b>
606		ACHATS APPRO. NON ST		525 000	288 006		236 994	54,86
			Sous-total	525 000	288 006		236 994	54,86
618		DIVERS		500 000	7 147		492 853	01,43
			Sous-total	500 000	7 147		492 853	01,43
621		PERSONNEL EXTERIEUR		3 498 810			3 498 810	
			Sous-total	3 498 810			3 498 810	00,00
626		FRAIS POSTAUX ET TEL		30 000	5 412		24 588	18,04
			Sous-total	30 000	5 412		24 588	18,04
628		CHARGES EXTERNES DIV		71 190	71 190			100,00
			Sous-total	71 190	71 190		0	100,00
631		IMPOTS, TAXES ET VER		100 000			100 000	
			Sous-total	100 000			100 000	00,00
641		REMUNERATION PERSONN		4 800 000	3 472 480		1 327 520	72,34
			Sous-total	4 800 000	3 472 480		1 327 520	72,34
645		CHARGES SOCIALES CPS		1 700 000	1 646 246		53 754	96,84
			Sous-total	1 700 000	1 646 246		53 754	96,84
<b>Total Fonctionnement</b>				<b>11 225 000</b>	<b>5 490 481</b>		<b>5 734 519</b>	<b>48,91</b>
<b>TOTAL</b>				<b>20 000 000</b>	<b>9 568 043</b>		<b>10 431 957</b>	<b>47,84</b>

Organisme : 129 INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2021

Ucg : B29 Budget Principal

RECETTES

Compte	Programme	Libellé	Prévisions	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Différence sur prévisions	% Cred. Cons.
744		SUBV. EXPLOIT. TERRI	20 000 000	20 000 000			100,00
		Sous-total	20 000 000	20 000 000		0	100,00
Total Fonctionnement			20 000 000	20 000 000		0	*****
TOTAL			20 000 000	20 000 000		0	*****

Organisme : 129 INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

## SYNTHESE ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2021

Ucg : 529 Budget Principal

## DEPENSES

Compte	Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles
21	8 775 000	4 077 562		4 697 438
<b>Total Investissement</b>	<b>8 775 000</b>	<b>4 077 562</b>		<b>4 697 438</b>
60	525 000	288 006		236 994
61	500 000	7 147		492 853
62	3 600 000	76 602		3 523 398
63	100 000			100 000
64	6 500 000	5 118 726		1 381 274
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>11 225 000</b>	<b>5 490 481</b>		<b>5 734 519</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 000</b>	<b>9 568 043</b>		<b>10 431 957</b>

## RECETTES

Compte	Prévisions	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Différence sur prévisions
74	20 000 000	20 000 000		0
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>		<b>0</b>

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

ETAT C

129 : INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

Le : 31-JANV.-22 08:55:53

B29 : Budget Principal

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>R e c e t t e s</b>			
Prévisions budgétaires totales		20 000 000	20 000 000
Titres de recettes émis		20 000 000	20 000 000
Réductions de titres			
Recettes nettes		20 000 000	20 000 000
<b>D é p e n s e s</b>			
Autorisations budgétaires totales	8 775 000	11 225 000	20 000 000
Mandats émis	4 077 562	5 490 481	9 568 043
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	4 077 562	5 490 481	9 568 043
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		14 509 519	10 431 957
Déficit	4 077 562		

TABLEAU GENERAL DE L'EXERCICE 2021

ETAT D

129 : INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

Le : 31-JANV.-22 08:5

B29 : Budget Principal

1 - EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE					
<u>Opérations de fonctionnement</u>			<u>Opérations d'investissement</u>		
PRODUITS (classe 7)		20 000 000	Recettes d'investissement		
CHARGES (classe 6)		5 490 481	Dépenses d'investissement		4 077 562
Résultat de l'exercice à reporter	Excédent	14 509 519	Solde des opérations d'investissement	Déficit	- 4 077 562
			Accroissement du fonds de roulement		10 431 957
2 - SITUATION GENERALE					
	Réserves	Situation initiale	Résultats de l'exercice	Op. de régularisation	Situation finale
Résultats de fonctionnement reportés	Excédentaires		14 509 519		14 509 519
	Déficitaires				
Différence entre Investissements et financements	Excédentaires				
	Déficitaires		- 4 077 562		- 4 077 562
Situation globale			10 431 957		10 431 957

Exercice 2021

# BALANCE AU 31/12/21

Ucg B29

Page 001 / 003

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
218			4 077 562					4 077 562		4 077 562
TOTAL 218			4 077 562					4 077 562		4 077 562
TOTAL 21			4 077 562					4 077 562		4 077 562
TOTAL 2			4 077 562					4 077 562		4 077 562
4012					154 538	371 755		154 538	371 755	217 217
4042					4 077 562	4 077 562		4 077 562	4 077 562	
TOTAL 40					4 232 100	4 449 317		4 232 100	4 449 317	217 217
421					3 472 480	3 472 480		3 472 480	3 472 480	
TOTAL 42					3 472 480	3 472 480		3 472 480	3 472 480	
431					668 509	1 646 246		668 509	1 646 246	977 737
TOTAL 43					668 509	1 646 246		668 509	1 646 246	977 737
4417					20 000 000	20 000 000		20 000 000	20 000 000	
TOTAL 44					20 000 000	20 000 000		20 000 000	20 000 000	
4713					20 000 000	20 000 000		20 000 000	20 000 000	
TOTAL 47					20 000 000	20 000 000		20 000 000	20 000 000	
TOTAL 4					48 373 089	49 568 043		48 373 089	49 568 043	1 194 954



Exercice 2021

**BALANCE AU 31/12/21**

Ucg B29

Page 002 / 003

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
515					20 000 000	8 373 089	20 000 000	8 373 089	11 626 911	
<b>TOTAL 5</b>					<b>20 000 000</b>	<b>8 373 089</b>	<b>20 000 000</b>	<b>8 373 089</b>	<b>11 626 911</b>	
606			288 006				288 006			
<b>TOTAL 60</b>			<b>288 006</b>				<b>288 006</b>			
618			7 147				7 147			
<b>TOTAL 61</b>			<b>7 147</b>				<b>7 147</b>			
626			5 412				5 412			
628			71 190				71 190			
<b>TOTAL 62</b>			<b>76 602</b>				<b>76 602</b>			
641			3 472 480				3 472 480			
645			1 646 246				1 646 246			
<b>TOTAL 64</b>			<b>5 118 726</b>				<b>5 118 726</b>			
<b>TOTAL 6</b>			<b>5 490 481</b>				<b>5 490 481</b>			
744				20 000 000				20 000 000		
<b>TOTAL 74</b>				<b>20 000 000</b>				<b>20 000 000</b>		

Exercice 2021

# BALANCE AU 31/12/21

Ucg B29

Page 003 / 003

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
TOTAL 7				20 000 000				20 000 000		
Résultat										14 509 519
Résultat ONB										
TOTAL			9 568 043	20 000 000	68 373 089	57 941 132	77 941 132	77 941 132	15 704 473	15 704 473



Organisme : 129 INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

Ucg : B29

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
201 Frais d'établissement				
203 Frais de recherche et de développement				
205 Concessions et droits similaires				
206 Droit au bail				
208 Autres immobilisations incorporelles				
237 Avances et acomptes				
232 Immobilisations incorporelles en cours				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
211 Terrains				
212 Aménagements de terrains				
213 Constructions				
214 Constructions sur sol d'autrui				
215 Installations techniques, matériels, outillage				
216 Collections				
218 Autres immobilisations	4 077 562		4 077 562	
231 Immobilisations corporelles en cours				
238 Avances et acomptes				
<u>Immobilisations financières</u>				
261 Participations et créances rattachées à la participation				
271 Titres immobilisés (droits de propriété)				
272 Titres immobilisés (droits de créance)				

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<u>Im.mobilisations financieres</u>				
274 Prêts				
275 Dépôts et cautionnements versés				
277 Autres créances immobilisées				
TOTAL 1	4 077 562			4 077 562
ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks en cours</u>				
371 Marchandises (à revendre en l'état)				
<u>Créances d'exploitation : Clients</u>				
411 Clients divers				
418 Clients, produits non encore facturés				
<u>Créances d'exploitation : autres</u>				
429 Déficits et débits des régisseurs				
438 Produits à recevoir CPS				
4411 Subventions d'investissement				
4417 Subventions d'exploitation				
445 TVA				
462 Créances sur cession d'immobilisations				
463 Autres comptes débiteurs				
456 Comptabilités distinctes rattachées				
4531 Maîtrise d'ouvrage				

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<u>Créances d'exploitation : autres</u>				
443 Opérations part. avec état et collectivités				
4684 Produits à recevoir sur RA				
4687 Produits à recevoir				
<u>Créances diverses</u>				
50 Valeurs mobilières de placement				
5117 Chèques impayés				
515 Compte au Trésor	11 626 911		11 626 911	
543 Régie d'avance				
545 Régie de recettes				
531 Caisse				
<b>TOTAL 2</b>	<b>11 626 911</b>		<b>11 626 911</b>	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<u>Comptes de régularisation</u>				
481 Charges à répartir				
472 Dépenses à régulariser				
486 Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL 3</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 704 473</b>		<b>15 704 473</b>	

CADRE 6 - BILAN

\*\*\*\*\*

ETAT G

129 INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

Ucg : 529

PASSIF	Exercice 2021	Exercice 2020
	NET	NET
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
102 Affectations		
103 Biens remis en pleine propriété des établissements		
106 Réserves		
110 Report à nouveau (solde créditeur)		
119 Report à nouveau (perte)		
120 Résultat de l'exercice (bénéfices)	14 509 519	
129 Résultat de l'exercice (pertes)		
13 Subventions d'investissement		
<b>TOTAL 1</b>	<b>14 509 519</b>	
<b>PROVISIONS</b>		
15 Provisions pour risques et charges		
<b>TOTAL 2</b>		
<b>DETTES</b>		
<u>Dettes Financières</u>		
16 sauf 165 Emprunts auprès des établissements		
155 Dépôts et cautionnements reçus		
519 Concours bancaires courants		
<u>Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
401 Fournisseurs	217 217	

PASSIF	Exercice 2021	Exercice 2020
	NET	NET
<u>Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
408 Fournisseurs-Factures non parvenues		
<u>Dettes d'exploitation: Fiscales et sociales</u>		
421 Personnel		
427 Oppositions		
431 CPS	977 737	
438 Autres charges sociales		
428 Personnel - Charges à payer		
445 TVA		
<u>Dettes d'exploitation: Dettes diverses</u>		
404 Fournisseurs d'immobilisation		
407 Oppositions		
4191 Avances et acomptes reçus		
4582 Maîtrise d'ouvrage		
466 Créiteurs divers		
467 Autres comptes créditeurs		
4682 Charges à payer sur RA		
473 Recettes à transférer		
<b>TOTAL 3</b>	<b>1 194 954</b>	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
4386 Autres charges à payer		

CADRE 6 - BILAN

\*\*\*\*\*

ETAT G

129 INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

Ucg : B29

PASSIF	Exercice 2021	Exercice 2020
	NET	NET
471 Recettes à classer		
487 Produits constatés d'avance		
47S1 Frais de poursuites		
448 Territoire Charges à payer		
477 Gain au change		
TOTAL 4		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 704 473</b>	
Total Classe 1	14 509 519	
Fonds de roulement consolidé des provisions pour créances douteuses	10 431 957	

129 INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

Ucg : B29

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<u>Coût d'achat des marchandises vendues dans l'exercice</u>		
607,608 Achats de marchandises		
6037 Variation des stocks de marchandises		
609 Rabais,remises, ristournes obtenus sur achat		
<b>CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>		
<u>Achats stockés d'approvisionnements</u>		
	295 153	
601 Achats de matières premières		
602 Autres approvisionnements		
603 sauf 6037 Variation des stocks d'approvisionnement		
61 Achats de sous-traitance	7 147	
604,605,606 Achats non stockés de matière et fournitures	288 006	
<u>Services extérieurs</u>		
	76 602	
621 Personnel intérimaire		
62 sauf 621 Autres	76 602	
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		
<u>Impôts</u>		
63 Impôts		
<u>Charges de personnel</u>		
	5 118 726	
641 Rémunération du personnel permanent	3 472 480	
643 Rémunération du personnel sur crédits		
644 Rémunération du personnel recruté sur convention		

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2021	Exercice 2020
<u>Charges de personnel</u>		
645 Charges sociales	1 646 246	
646,647,648 Autres		
<u>Autres charges</u>		
65 Autres charges de gestion courante		
<u>Charges financières</u>		
666 Dotations aux amortissements et aux provisions		
661 Charges d'intérêts		
665 Escomptes accordés		
666 Pertes au change		
667 Charge nette sur cession de valeurs mobilières de placement		
668 Autres charges financières		
<u>Charges exceptionnelles</u>		
671 Charges exceptionnelles sur opérations de l'exercice		
672 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		
675 Valeur comptable des éléments d'actif cédés		
678 Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u>		



CHARGES (hors taxes)	Exercice 2021	Exercice 2020
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u>		
681 Sur immobilisations : dotations aux amortissements et aux provisions (e		
687 Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnelle		
<u>Impôts sur les bénéfices</u>		
69 Impôts sur les bénéfices		
Sous - total	5 490 481	
Solde créditeur : Bénéfice	14 509 519	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 000 000</b>	

PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
707 Ventes de marchandises vendues dans l'exercice		
<u>Production vendue</u>		
701 702 703 Ventes		
704 Travaux		
705 706 708 Prestations de services et études, activités annexes		
709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement		
Montant net du chiffre d'affaires		
<u>Production stockée</u>		
7133 En cours de production de biens		
7134 En cours de production de services		
7135 Produits		
<u>Production immobilisée</u>		
72 Production immobilisée		
<u>Subvention d'exploitation</u>		
74 Subvention d'exploitation	20 000 000	
<u>Reprises sur amortissements et provisions</u>		
78 Reprises sur amortissements et provisions		
<u>Transferts de charges</u>		
79 Transferts de charges		
<u>Autres produits</u>		

PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2021	Exercice 2020
<u>Autres produits</u>		
75 Autres produits		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<u>Produits financiers</u>		
761 De participation		
762 D'autres immobilisations financières		
763 D'autres créances		
764 Revenus de valeurs mobilières de placement		
765 Escomptes obtenus		
766 Gains de change		
767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
768 Autres produits financiers		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<u>Produits exceptionnels</u>		
771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
775 Produits de cessions d'éléments d'actifs		
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements		
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		
778 Autres produits exceptionnels		
774 Produits exceptionnels ope. antérieures		
Sous - total	20 000 000	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 000 000</b>	

ETAT J

## VALEURS INACTIVES

129 INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

EXERCICE 2021

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT		SOLDE		
COMPTE	INTITULE	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débit	Créditeur

NEANT

## BALANCE DEFINITIVE DE L'EXERCICE 2021

## 129 INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE

COMPTES	DEBIT	CREDIT
120		14 509 519
218	4 077 562	
4012		217 217
431		977 737
515	11 626 911	
<b>TOTAUX</b>	<b>15 704 473</b>	<b>15 704 473</b>

Le comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

21 AVR. 2022  
Pour l'Administrateur général  
des Finances Publiques  
La responsable de la division Pilotage  
du réseau et recouvrement  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques  
Anna-Sophie LOCQUEGNIES-GOUPIL

A Papeete, le 17 FEV. 2022



Le Payeur  
de la Polynésie française

Jean-Jacques SAULNIER

L'Ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des mandats de dépenses et du montant des titres de recette inscrits au présent compte financier.

A Papeete, le

Adopté par le conseil d'Administration dans sa séance du

A Papeete, le

Le président du conseil d'Administration,

Le Président du C.A.

Jacques RAYNAL

# **INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE**

## **ATTESTATION DE CONFORMITE**

**L'ordonnateur soussigné certifie que les montants des opérations budgétaires mentionnés sur la balance générale au 31/12/2021 correspondent à la totalité des opérations budgétaires mandatées et mises en recouvrement par l'établissement au titre de l'exercice 2021**

**Cette attestation remplace la validation générale portée sur les derniers bordereaux de mandats et de titres.  
Celle-ci n'est plus possible du fait de la non intégration dans Poly-GF du montant des rejets effectués par le comptable dans le cumul des émissions des mandats et des ordres de recette.**

**A Papeete,  
Le**

**L'ordonnateur**



**ARRETE n° 1291 CM du 13 juillet 2021 portant création et organisation de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihino'a Tati, dit Tiurai"**  
**NOR : DPS2100327AC**  
**(JOPF du 20 juillet 2021, n° 58, p. 15605)**

Modifié par :

- Arrêté n° 1769 CM du 26 août 2021 ; JOPF du 3 septembre 2021, n° 71, p. 20888

**SOMMAIRE**

CHAPITRE I – OBJET ET MISSIONS.....	2
CHAPITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.....	3
SECTION I - Conseil d'administration.....	3
SECTION II - Direction et personnel.....	4
CHAPITRE III – REGIME FINANCIER, BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	5
CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES.....	6

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988 portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicale en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 modifiée instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;

Vu la délibération n° 2016-11 APF du 16/02/2016 portant approbation des orientations stratégiques de la politique de santé 2016-2025 ;

Vu la délibération n° 2016-12 APF du 16 février 2016 portant approbation du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 ;

Vu la loi du pays n° 2019-8 du 1er avril 2019 relative à la transmission obligatoire de données individuelles à la direction de la santé ;

Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

*Secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française*



Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 124 CM du 24 août 2004 relatif à l'informatisation de la gestion du dépistage des cancers gynécologiques ;

Vu l'arrêté n° 584 CM du 18 avril 2019 modifié relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1455 CM du 18 septembre 2020 fixant le plan d'actions pour la mise en oeuvre du dépistage organisé du cancer du sein en Polynésie française et modifiant l'arrêté n° 124 CM du 24 août 2004 relatif à l'informatisation de la gestion du dépistage des cancers gynécologiques ;

Vu la stratégie de lutte contre le cancer et le plan cancer présenté au conseil des ministres le 07 juin 2017 ;

Vu l'avis de la direction de la modernisation et des réformes de l'Administration en date du 2 juillet 2021 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juillet 2021,

Arrête :

## CHAPITRE I – OBJET ET MISSIONS

Article 1er.— Il est créé un établissement public industriel et commercial dénommé « Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai »

Art. 2.— L'institut du cancer de Polynésie française a pour objectif d'être un centre référent expert dans le domaine du cancer en Polynésie française, notamment en observant la maladie, en améliorant la prise en charge globale des malades atteints du cancer au plus près de leur domicile, en développant la recherche, l'enseignement et la formation, ainsi qu'en mutualisant les moyens techniques et coordonnant les acteurs publics et privés impliqués dans la lutte contre le cancer en Polynésie française.

Art. 3.— L'institut du cancer de Polynésie française a notamment pour missions :

1. d'assurer une meilleure observation de la maladie et la tenue du registre du cancer ;
2. de contribuer à l'amélioration de l'offre de soins en cancérologie ;
3. de mener et coordonner les actions de prévention, de dépistage et de diagnostic du cancer ;
4. d'assurer une activité d'anatomocytopathologie polyvalente réalisée en Polynésie française avec une spécialisation en cancérologie ;
5. de développer l'offre en analyse génétique pour les besoins de soins notamment dans le domaine de l'oncologie ;
6. de coordonner les soins aux patients atteints du cancer donnés par l'ensemble des acteurs publics et privés ;
7. de délivrer des soins aux patients atteints de cancer ;
8. de mettre en place une démarche d'amélioration continue de la qualité de ces soins ;
9. de mener ou de participer à des travaux de recherche donnant accès notamment à une meilleure connaissance de la maladie sur le territoire et à l'innovation thérapeutique pour les patients ;
10. d'accompagner les investigateurs et les équipes de soins dans leurs projets de recherche ;

Secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française

11. de participer à la formation en cancérologie ;
12. d'assurer une veille scientifique, la mettre à disposition de tous les acteurs et favoriser son appropriation par les différents publics ;
13. de participer à des programmes nationaux et internationaux de recherche ;
14. de définir une stratégie d'extension de la patientèle dans l'ensemble du Pacifique Sud.

## CHAPITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### SECTION I - Conseil d'administration

Art. 4.— L'institut est administré par un conseil d'administration composé comme suit :

- a) le ministre en charge de la santé, président ;
- b) le ministre en charge de la recherche ou son représentant, vice-président ;
- c) le président de l'université de la Polynésie française ou son représentant ;
- d) le président de la commission médicale d'établissement (CME) du centre hospitalier de la Polynésie française ou son représentant ;
- e) le directeur de la santé ou son représentant ;
- f) un représentant des cliniques privées de Polynésie française ou son suppléant, désigné par le Président de la Polynésie française sur proposition du ministre en charge de la santé ;
- g) deux représentants d'associations représentatives œuvrant dans le domaine du cancer ou leur suppléant, désignés par le Président de la Polynésie française sur proposition du ministre en charge de la santé ;
- h) une personne qualifiée dans le secteur de l'oncologie (supprimé, Ar n° 1769 CM du 26/08/2021, article 1er) désignée par le Président de la Polynésie française sur proposition du ministre en charge de la santé.

Art. 5.— Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites et incompatibles avec tout emploi rémunéré par l'établissement.

La durée du mandat des administrateurs désignés est fixée à cinq (5) années renouvelables.

Le mandat des administrateurs désignés expire de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité ayant conduit à leur nomination.

Art. 6.— Assistent de plein droit aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative :

- le directeur de l'établissement ou son représentant ;
- l'agent comptable de l'établissement ou son représentant.

Par ailleurs, le président du conseil peut inviter toute personne en vue d'éclairer les débats portant sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

Une copie du dossier de séance du conseil d'administration, du procès-verbal et des délibérations est transmise à la direction de la modernisation et des réformes de l'administration.

Le directeur de l'institut assure le secrétariat du conseil et la garde du registre des procès-verbaux de séances.

Art. 7.— Le conseil d'administration tient au moins une séance par semestre et se réunit en séance extraordinaire sur convocation de son président ou sur demande de la majorité des membres, aussi souvent que l'intérêt de l'institut l'exige.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le président du conseil d'administration sur proposition du directeur de l'institut.

Le conseil d'administration est convoqué par son président L'ordre du jour est adressé aux membres du conseil et aux personnes siégeant de droit avec voix consultative au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion.

Art. 8.— Le conseil d'administration se réunit valablement en présence de la majorité de ses membres.

Si le quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement sur le même ordre du jour qu'à l'expiration d'un délai de deux (2) jours francs, dimanche et jours fériés exclus, suivant la date de la première réunion et au plus tard dans les huit (8) jours calendaires qui suivent celle-ci, quel que soit le nombre des administrateurs présents.

Art. 9.— Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents, suppléés ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 10.— Le conseil d'administration arrête la politique générale de l'institut et connaît de ses résultats.

Ses attributions sont plus particulièrement les suivantes :

- a) il arrête le programme d'activité de l'institut et les modalités générales d'intervention ;
- b) il vote l'état prévisionnel annuel de recettes et de dépenses ainsi que les décisions modificatives ;
- c) il autorise la souscription de tout emprunt ;
- d) il fixe les tarifs des prestations et de toutes opérations donnant lieu à recettes de l'institut ;
- e) il accepte les dons et legs comportant acceptation de charges ;
- f) il accorde les remises gracieuses de créances et décide de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de l'institut ;
- g) il approuve le rapport d'activité annuel du directeur général de l'institut et arrête le compte financier préparé par l'agent comptable ;
- h) il arrête un règlement intérieur pour l'institut ;
- i) il fixe le tableau des effectifs de l'institut ;
- j) il approuve les projets de conventions collectives et d'accords d'entreprise ;
- k) il fixe les conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel dans le respect des dispositions réglementaires ou conventionnelles ;
- l) il arrête l'organigramme de direction de l'institut ;
- m) il autorise les acquisitions, les affectations, échanges et aliénations de biens immobiliers de l'institut ainsi que les locations et prises à bail d'un montant supérieur à un seuil qu'il fixe ;
- n) il se prononce sur l'engagement des actions judiciaires et des transactions ;
- o) il détermine les catégories de contrats et conventions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation ;
- p) il délibère sur les conditions dans lesquelles l'institut peut prendre des participations dans des sociétés ou établissements dont l'objet social a un lien avec ses activités.

Art. 11.— Le président du conseil d'administration assure la surveillance générale des activités de l'institut et veille au respect des décisions du conseil d'administration. Il en est le garant.

## **SECTION II - Direction et personnel**

Art. 12.— Le fonctionnement de l'institut est assuré :

*Secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française*



- par du personnel contractuel permanent ou exceptionnellement temporaire ;
- par des agents de l'administration de la Polynésie française, de ses établissements publics, de l'Etat ou d'autres collectivités et établissements publics, en situation de détachement, dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables.

Art. 13.— Le directeur de l'institut assure la marche d'ensemble de l'établissement et dispose, à cet égard, des pouvoirs les plus étendus :

- a) il est chargé de l'exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- b) dans la limite des postes budgétaires ouverts par le conseil d'administration, il pourvoit aux emplois de l'institut ; il nomme les agents et peut, selon le cas, soit les remettre à la disposition de leur administration d'origine, soit les licencier ; il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire ;
- c) il est chargé de l'organisation et du fonctionnement de l'institut ;
- d) il est l'ordonnateur du budget de l'institut, il est chargé de son exécution ; il engage, liquide et ordonnance toutes dépenses et recettes ;
- e) il peut créer des régies d'avances et des régies de recettes, après avis conforme de l'agent comptable ;
- f) il représente légalement l'institut dans tous les actes de la vie civile ;
- g) il négocie et signe tous marchés, contrats et conventions, avec les tiers, relevant de sa compétence ; par exception, tout acte juridique le concernant est signé par le président du conseil d'administration, sans préjudice des compétences dudit conseil.

Le directeur rend compte annuellement de sa gestion dans un rapport soumis au conseil d'administration.

Art. 14.— Le directeur peut être assisté d'un directeur adjoint, lequel peut recevoir du directeur toute délégation jugée nécessaire.

Le directeur peut déléguer sa signature pour tout ou partie de ses compétences à des collaborateurs.

(ajouté, Ar n° 1769 CM du 26/08/2021, art. 2) « Le président du conseil d'administration est ordonnateur du budget jusqu'à la nomination du premier directeur. »

### CHAPITRE III – REGIME FINANCIER, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Art. 15.— Le régime financier, budgétaire et comptable de l'institut du cancer de Polynésie française est celui applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial, dans les conditions fixées par la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et conformément au plan comptable prévu par l'instruction M95.

Art. 16.— Les ressources de l'institut sont constituées :

- de la rémunération de ses prestations de service ;
- des recettes liées à la taxation notamment sur les produits les plus nocifs liés à la pathologie cancéreuse ;
- des subventions, avances, fonds de concours, attribués par la Polynésie française, l'Etat, les communes, les établissements publics ainsi que par toutes autres personnes publiques ou privées ;
- du produit de tout emprunt régulièrement autorisé ;
- de dons et de legs ;

- du produit de la gestion de son patrimoine ;
- et de manière générale, toutes autres recettes provenant de l'exercice de ses activités.

Art. 17.— Les opérations relatives à la gestion financière et comptable de l'institut sont effectuées par le directeur, en sa qualité d'ordonnateur, et par un agent comptable. Elles sont constatées, tant en deniers qu'en matières, dans ses écritures tenues suivant les règles de la comptabilité publique applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial et sont suivies par exercice.

Art. 18.— L'agent comptable de l'institut est le trésorier des établissements publics. Toutefois, après avis de l'administrateur des finances publiques, sur proposition du conseil d'administration et par décision du conseil des ministres, l'institut peut être doté d'un agent comptable qui lui soit propre. Il a la qualité de comptable public.

Lorsque l'agent comptable est le trésorier des établissements publics, l'institut peut, par convention, mettre à sa disposition du personnel d'exécution pour la mise en oeuvre des opérations comptables de l'institut.

Lorsque l'institut est doté d'un agent comptable propre, avant son installation, cet agent comptable doit justifier de la prestation du serment professionnel de comptable public et fournir, en garantie de sa gestion, un cautionnement dont le montant est fixé conformément à la réglementation en vigueur. L'installation dans ses fonctions, ainsi que, le cas échéant, la remise de services par un agent comptable sortant de fonction, sont constatées par un procès-verbal dressé en présence du directeur de l'institut et signés par les intéressés. Il est responsable de la sincérité de ses écritures.

#### CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 19.— Le budget pour 2021 est voté sous la forme d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (E.P.R.D.).

Art. 20.— Les actes juridiques nécessaires au transfert de moyens des services et établissements publics et autres biens domaniaux de la Polynésie française en faveur de l'institut du cancer de Polynésie française pour l'exercice des missions mentionnées à l'article 3, sont pris et rendus exécutoires par les autorités compétentes.

Art. 21.— L'institut du cancer de Polynésie française se substitue à la direction de la santé dans la gestion du dépistage des cancers gynécologiques et dans la tenue du registre du cancer à compter du 1er janvier 2022.

A ce titre, les mots « la direction de la santé » sont remplacés par « l'institut du cancer de la Polynésie française » :

- aux articles 12 et 15 de la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 modifiée instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques (voir article 16 budget) ;
- à l'article 2 de l'arrêté n° 1455 CM du 18 septembre 2020 fixant le plan d'actions pour la mise en oeuvre du dépistage organisé du cancer du sein en Polynésie française et modifiant l'arrêté n° 124 CM du 24 août 2004 relatif à l'informatisation de la gestion du dépistage des cancers gynécologiques ainsi que dans le corps du plan d'actions pour la mise en oeuvre du dépistage organisé du cancer du sein en Polynésie française annexé à l'arrêté ;
- aux articles 1,3 et 4 de l'arrêté n° 124 CM du 24 août 2004 relatif à l'informatisation de la gestion du dépistage des cancers gynécologiques.

Art. 22.— Le Ministre de la santé, en charge de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2021.

Par le Président de la Polynésie française :

Edouard FRITCH.

*Le ministre de la santé,*  
Jacques RAYNAL.

BORDEREAU - JOURNAL DES MANDATS EMIS

BORDEREAU N° 24  
FEUILLET N° 1  
EXERCICE 2021

Assignés sur la caisse  
DU PAYEUR DE POLYNÉSIE  
FRANÇAISE

BUDGET BUDGET PRINCIPAL  
ORDONNATEUR ICFF

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER COMPTA CHEQUIER (1)	Montant total à valider en monnaie locale (2)	RÉFÉRENCES DU MANDATEMENT - Objet de la dépense - Poste budgétaire					Somme mandatée en RONFA CFP (11)	CONTRE VALIRUR en monnaie locale (CFP)			Retenues et Opérations		TOTAL PAR CHAPITRE (17)				
		Année Chap. (3)	Date d'émission (4)	N° du bud. (5)	N° de mandat (6)	N° Chèque ou de l'ordre de paiement (7)		Montant (8)	Particip. (9)	S. Particip. (10)	Montant HT et TVA non déductible (12)	Montant TVA composable (13)		Montant TTC (14)	Code RET. (15)	Opérat. DU BUDGET LOCALE (16)	
RECETTE DES IMPÔTS DIRECTION DES IMPÔTS ET DES	118 170 2021	22/12/21	24	33		845				118 170					118 170		
11 N°2 DU CDF DESTREZEAU GP 80 45125 UPCA 00000 0310000000 5=1EOM										118 170					118 170		
<b>TOTAL</b>	<b>118 170</b>									<b>118 170</b>	<b>0</b>				<b>118 170</b>		
Arrêté le présent bordereau-journal des mandats à la somme figurant colonne 14																	
L'Ordonnateur																	
Institut du Cancer de Polynésie Française Le Directeur																	
Christophe MOREAU																	
										I - TOTAL du présent bordereau							
										II - A déduire							
										(mandatements non ordrés)							
										III - CUMUL bordereaux précédents		9 468 873		0		9 468 873	
										IV - Montant général des mandats émis		9 586 043		0		9 586 043	

Demier bordereau arrêté à la somme de neuf millions cinq cent soixante huit mille quarante trois francs pacifiques

DEWISE

**BORDEREAU D'EMISSION DES TITRES DE RECETTE**

INSTITUT DU CANCER DE POLYNÉSIE FRANÇAISE,  
 11 rue de la République, 98702 Papeete, Tahiti, Polynésie Française, ou bien à l'adresse indiquée sur les documents  
 de l'Institut du Cancer de Polynésie Française.  
 N° de compte bancaire : 20 000 000 - CF

Page n° 1 sur 1  
 Date de l'impression :

Institut du Cancer  
 de Polynésie Française  
 Le Directeur  
 Christophe MOREAU

Budget : 00  
 N° Bordereau : \*  
 N° Recette : 173  
 Date d'émission : 31/12/21  
 Exercice : 2021

TYPE DE TITRE	CSP	DÉSIGNATION	COMPTABILISATION		MONTANT TTC (et TVA non déductible) en euros	MONTANT TTC (et TVA non déductible) en euros	MONTANT TTC (en euros)	SOLDE
			Aud	Pen				
		MONTANT TTC			20 000 000		20 000 000	

DERNIER BORDEREAU 2021

TOTAL TTC (et TVA non déductible)	20 000 000	0	20 000 000
TOTAL TTC (et TVA non déductible)		0	0
TOTAL GENERAL	20 000 000	0	20 000 000